

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 07 avril 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Nonette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES (avec pouvoir à ...)	ABSENTS
<i>RAVEL Pierre</i>	X		
<i>GUEUGNOT Jean-Pierre</i>	X		
<i>BERNARD Maurice</i>	X		
<i>FAYE Nicole</i>		<i>GUEUGNOT Jean-Pierre</i>	
<i>BORIE Daniel</i>	X		
<i>NICHON Jacqueline</i>		<i>RAVEL Pierre</i>	
<i>CHEVALIER Daniel</i>	X		
<i>GOURDIN Daniel</i>	X		
<i>CHAUMET Michaël</i>	X		
<i>VERNEDE Aurélie</i>	X		
<i>BERNARDO Danielle</i>		X	
<i>DEGEZ Gaëlle</i>		<i>HAMMOUDI Zoubida</i>	
<i>HAMMOUDI Zoubida</i>	X		
<i>MARTY Thibaud</i>		X	
<i>CHATEAU Jean-Michel</i>	X		
<i>CHADUC Odile</i>	X		
<i>DELAUNOY Matthieu</i>		<i>CHADUC Odile</i>	
<i>CUBIZOLLES Romain</i>			X
<i>DEQUIREZ Marie-Laure</i>	X		
<i>CATIN Véronique</i>		X	
<i>CARDINAL Cécile</i>		X	
<i>MARIE Rolande</i>			X

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 16 mars 2017, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

01 - 1 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE

Après présentation et explication des différents chapitres et comptes par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'issue de ses délibérations, adopte à l'unanimité des votants, le budget primitif de l'année 2017 qui s'équilibre comme suit :

En recettes et dépenses de Fonctionnement à : 582 760.00 €

En recettes et dépenses d'Investissement à : 493 291.00 €.

01 - 2 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - EAU

Après présentation et explication des différents chapitres et comptes par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'issue de ses délibérations, adopte à l'unanimité des votants, le budget primitif de l'année 2017 qui s'équilibre comme suit :

En recettes et dépenses de Fonctionnement à : 103 000.00 €

En recettes et dépenses d'Investissement à : 93 118.00 €.

01 - 3 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSAINISSEMENT

Après présentation et explication des différents chapitres et comptes par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'issue de ses délibérations, adopte à l'unanimité des votants, le budget primitif de l'année 2017 qui s'équilibre comme suit :

En recettes et dépenses de Fonctionnement à : 79 742.00 €

En recettes et dépenses d'Investissement à : 107 020.00 €.

02 : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter de 1 % le taux de la taxe d'habitation et de maintenir les taux de référence 2016 de la taxe foncière bâtie et non bâtie, soit :

Taxe	Taux moyens Communaux 2016 au niveau départemental	Taux Communaux de référence 2016	Taux Communaux votés en 2017	Produit attendu En 2017
Taxe Habitation	24.49 %	10.71 %	10.82 %	79 321 €
Foncier bâti	21.80 %	10.15 %	10.15 %	47 258 €
Foncier non bâti	81.23 %	85.58 %	85.58 %	20 454 €
Total produit fiscal 2017				147 033 €

03 : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire les tarifs votés en 2016, soit :

EAU :

	Tarifs 2017
Prix m3 eau	1.25 € (inchangé)
Abonnement compteur diamètre 20/27 mm Pour une occupation dans l'année égale ou supérieure à 6 mois	25.00 € (inchangé)
Abonnement compteur diamètre 20/27 mm Pour une occupation dans l'année inférieure à 6 mois	50.00 € (inchangé)
Abonnement compteur diamètre 26/34 mm	40.00 € (inchangé)
Abonnement compteur diamètre 40/49 mm	150.00 € (inchangé)

ASSAINISSEMENT :

	Tarifs 2017
Prix du m3 assainissement	0.77 € (inchangé)
Abonnement (occupation égale ou supérieure à 6 mois)	27.00 € (inchangé)
Abonnement (occupation inférieure à 6 mois)	40.00 € (inchangé)

04: PROPOSITION DE RENOVATION EN ECLAIRAGE PUBLIC - TEPCV Pays d'Issoire - S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une partie du parc de l'éclairage public pourrait être éligible à l'aide financière obtenue dans le cadre de la candidature TEPVC, dans la limite de 50 points lumineux aidés. La commune s'engage à rénover un point lumineux en contrepartie d'un point lumineux rénové aidé par le fonds de transition énergétique TEPCV. Le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme serait maître d'ouvrage de l'opération.

Pour notre commune, 29 lanternes pourraient être traitées, dont la moitié serait financée par le SIEG et le fonds TEPCV. L'investissement prévisionnel s'établirait à 17 000 € HT, dont 4 250 € à la charge de la commune.

Cet investissement permettrait de diminuer la puissance souscrite des installations rénovées, et donc de faire baisser la facture annuelle d'électricité.

Le Conseil Municipal, invité à délibéré, donne à l'unanimité des membres son accord de principe sur ce projet de rénovation de l'éclairage public afin qu'une étude détaillée soit réalisée par le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

05 : ACHAT LAVE-VAISSELLE SALLE COMMUNALE D'ORSONNETTE

Monsieur le Maire donne communication des devis reçus relatifs au remplacement du lave-vaisselle de la salle communale d'Orsonnette.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal souhaite demander des devis complémentaires et vérifier un détail technique quant au système de vidange de ce matériel.

06 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

Compte tenu de la réforme du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) pour la catégorie C qui a entraîné une fusion des grades, le tableau des effectifs de la collectivité est ainsi modifié au 1^{er} janvier 2017

Effectifs budgétaires	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Emplois titulaires :				
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Secrétaire de Mairie	01		01	25H/semaine
Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	01		01	14H/semaine
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoints techniques territoriaux :				
- Adjoint technique territorial	01		01	6H /semaine
- Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	01		01	21 H/semaine
TOTAL	04		04	
Agents non titulaires (emplois pourvus)				
SECTEUR ADMINISTRATIF				
1 Adjoint Administratif territorial (auxiliaire vacataire IRCANTEC)	Agence postale Communale		16 H/semaine	Contrat CDI
1 Adjoint Administratif territorial	Remplacement APC		12 H/semaine	Contrat CDD
SECTEUR TECHNIQUE				
1 Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (CDD)	Eau - Assainissement		7.5 H/semaine	Contrat CDD
CONTRATS AIDES -CUI				
2 CAE	Secteur Technique		52 H/semaine	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
TOTAL :	05		05	
TOTAL GENERAL	09		09	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

07: INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Les indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle ont été fixées par délibération du conseil municipal en date du 08/01/2016 par référence à l'Indice Brut 1015.

Comme le précise l'article L 5211-12 du CGCT, les indemnités de fonction sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut 1022, nouvel indice terminal de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Fixe, avec effet au 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire délégué et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue aux taux suivants :
- **Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du CGCT : **Taux identiques aux taux votés le 08/01/2016.**

. **Maire : 31 %**

. **Maire délégué : 17 %**

. **1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints : 5.41 %.**

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 08 janvier 2016.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Communication du rapport étude géotechnique concernant l'église d'Orsonnette réalisé par l'entreprise SOL SOLUTION. Ce rapport est tenu à disposition en mairie.
- Le diagnostic technique en vue de la vente de la maison 22 rue d'Enfer a été effectué par AC Environnement.
- Information du départ des locataires du logement de l'OPHIS, rue de Beauregard, au 05/07/2017. Ce logement sera mis en location.
- Arrêté Agglo Pays d'Issoire : Les maires restent compétents pour exercer l'ensemble des pouvoirs de police sur leur territoire communal.
- Courrier EPF-SMAF : L'EPF-Smaf qui reste le partenaire des collectivités locales, lance une étude à l'échelle des 4 départements auvergnats afin d'anticiper l'émergence de nouveaux besoins en matière de planification foncière et de préparer le Programme Pluriannuel d'intervention pour la période 2019-2023.
- Information de la création d'une agence départementale d'ingénierie par le Conseil Départemental qui sera effective au 1^{er} septembre 2017. Cette proposition d'adhésion sera étudiée lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

